

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2005

PRESIDENT: Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

- M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.
- M. Olivier LEBRUN
- M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD
- M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL
- M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER
- M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC
- M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
- M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s)

- M. Georges DUTRUC-ROSSET
- M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005 Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

> Nombre de conseillers en exercice : 30 Nombre de membres présents : 22

N° de l'ordre du jour :

2005-12-10 Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers spéciaux

☐ M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La communauté de communes du Grand Parc a étendu, en 2005, à l'ensemble des communes du Grand Parc, la collecte en apport volontaire des déchets ménagers spéciaux. Suivant les communes, les habitants peuvent déposer leurs déchets toxiques dans un camion spécialisé stationné sur leur commune ou les apporter à la déchetterie intercommunale de Bièvres.

Les marchés concernant la collecte par l'intermédiaire d'un camion spécialisé et le traitement des déchets toxiques collectés arrivent à échéance fin 2005. Une procédure d'appel d'offres a été lancée en octobre 2005 pour permettre aux communes ne disposant pas d'une déchetterie sur leur territoire d'avoir un service de proximité pour la collecte en apport volontaire de déchets toxiques avec un camion spécialisé stationné sur la commune.

La durée d'exécution du présent marché est de deux ans, renouvelable deux fois pour un an par reconduction expresse.

Les principales catégories de déchets toxiques collectés sont les suivantes :

- acides (acide chlorhydrique, sulfurique ...), bases (soude caustique...)
- solvants, liquide de refroidissement
- peintures et pots de peinture
- produits d'entretien (colles, cires, vernis, graisses, etc.)
- produits phytosanitaires
- aérosols de produits toxiques
- produits photographiques, radiographies
- ampoules avec et sans mercure thermomètres
- huiles moteur, minérales, végétales et de friture,
- bidons d'huile vides souillés et filtres à huile
- tubes fluorescents et halogènes
- batteries de voiture
- piles et batteries
- emballages et chiffons souillés

Le traitement des déchets toxiques est réalisé selon la nature physico-chimique de chaque produit dans des centres de traitement spécialisés.

Deux sociétés ont remis une offre :

- SEPUR
- OTUS ONYX

Ces offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

- 1er critère : la valeur technique de l'offre à hauteur de 60% ; Ce critère est apprécié par rapport au mémoire technique présentant la méthode et les moyens humains, matériels et organisationnels que le titulaire compte employer pour assurer les prestations;
- 2nd critère : le prix des prestations, à hauteur de 40%.

La commission d'appel d'offres du 8 décembre a arrêté le classement suivant :

- 1er : SEPUR
- 2ème : OTUS ONYX

Et, la personne responsable du marché a retenu la société SEPUR pour un montant annuel de 37 200 € HT pour la prestation de collecte. Pour la prestation de traitement, les prix unitaires de la société SEPUR varient suivant les produits entre 0.5 € /kg et 6.25 €/kg. Pour information, la quartité totale de déchêts ménagers spéciaux collectée en 2005 atteindra 34 tonnes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire,

- 1. Autorise le président à signer le marché pour la collecte en apport volontaire des déchets toxiques et leur traitement avec la société SEPUR. pour un montant annuel de 37 200 € HT pour la prestation de collecte et des prix unitaires de traitement compris entre 0.5 € /kg et 6.25 €/kg suivant les produits.
- 2. Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 : « contrats de prestation de service ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Et par délégation

Pascal GUÉANT Directeur général des services